

MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHANCIER DE REGLEMENT SVP



FICHE D'INSCRIPTION

FONCTIONNEMENT DU CLUB HIPPIQUE DE LABARTHE SUR LEZE

Nom du cavalier(e) : _____

Prénom du cavalier(e) : _____

Né(e) le : ___ / ___ / ___ Adhésion prise le : ___ / ___ / 20__

Adresse : _____

@ : _____

Profession des parents : _____

Tels : 05 - ___ - ___ - ___ - ___ : 06 - ___ - ___ - ___ - ___ Autres : ___ - ___ - ___ - ___ - ___

Galops éventuellement obtenus : _____

Formule choisie : Règlement Annuel

Règlement Bi-mensuel (5 chèques encaissés en
Septembre, Novembre, Janvier, Mars, Mai)

Règlement Mensuel

Carte d'heures

Créneau horaire choisi : _____

L'inscription ne sera validée qu'à réception de cette fiche complétée, du règlement de l'adhésion, de la licence, ainsi que du règlement de l'année ou du règlement de la carte d'heures. Merci de votre compréhension

MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHEANCIER DE REGLEMENT SVP

Fonctionnement du club

- **Responsabilité des enfants en dehors des heures des reprises** : Le club se décharge de toute responsabilité concernant la présence des enfants en dehors de leur cours d'équitation. Aussi, la responsabilité du club se limite à l'heure de cours et au quart d'heure avant et après le cours. Toutefois, c'est avec plaisir que nous les accueillerons.

- **Vol**: Le club se décharge de toute responsabilité quant à d'éventuel vol de matériels ou autre.

- **Rattrapage des cours** : Sur le forfait annuel les rattrapages ne seront pas possibles, sauf pour absences liées à des raisons médicales où un certificat médical sera obligatoirement demandé.

- Le port du protège dos est fortement conseillé.

- **Remboursement** : La cotisation, la licence et le trimestre entamé ne donneront pas lieu à des remboursements. **De même, un nombre important de cours à rattraper (sur présentation d'un certificat médical) ne pourra pas donner lieu à un avoir sur l'année.**



MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHEANCIER DE REGLEMENT SVP

Autorisation de soins pour les mineurs :

Je soussigné(e), (*Nom et Prénom*) _____
représentant légal de l'enfant autorise le centre équestre de Labarthe sur
lèze, à prendre toutes mesures indispensables que nécessiterait l'état de
santé de mon enfant et suivant l'urgence et la gravité de son état à faire
transporter (SAMU/Pompiers) mon enfant à l'Hôpital choisi par les urgences.

Pathologie particulière (Asthme, épilepsie, allergies...) : _____

Règlement intérieur :

Je soussigné(e), (*Nom et Prénom*) _____ déclare
avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessous et m'engage à le
respecter.

Fait le ___ / ___ / 20___, à Labarthe sur lèze

(Signature de l'adhérent majeur ou du représentant légal pour les mineurs)

**MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
 MERCI DE COMPLETER L'ECHEANCIER DE REGLEMENT SVP**

Nature	Mode de paiement	Date du paiement	Montant
	Chq N° Banque		
Licence			
Cotisation			
REGLEMENTS			
ANNUEL			
BI-MENSUEL			
- Septembre			
- Novembre			
- Janvier			
- Mars			
- Mai			
MENSUEL			
- Septembre			
- Octobre			
- Novembre			
- Décembre			
- Janvier			
- Février			
- Mars			
- Avril			
- Mai			
- Juin			

CARTES

DATE	N°CHEQUE		NOMBRE DE COURS	
DATE	N°CHEQUE		NOMBRE DE COURS	
DATE	N°CHEQUE		NOMBRE DE COURS	

REGLEMENT INTERIEUR

**MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHEANCIER DE REGLEMENT SVP**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Mathieu BLANC, directeur de l'écurie et Moniteur ou d'une personne nommée par lui-même.

Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut disposer des Enseignants, Apprentis, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : SECURITE

Les chiens sont tolérés **en laisse** dans l'enceinte de l'établissement.

Prendre soin de garer les vélos sur le parking de l'établissement.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé aux abords des carrières.

Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DES CHEVAUX

L'affectation des chevaux est décidée par l'enseignant de la séance.

Il est interdit de changer de cheval ou de poney, sans l'avis de l'enseignant.

Il est obligatoire de curer les pieds du cheval ou poney, avant et après la séance, de nettoyer le mors, de soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignant de la séance, de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement.

ARTICLE 4 : REGLES DE BIENSEANCES

Les cavaliers devront être présents au minimum ¼ d'heure avant le début des cours.

Les cours sont ouverts au public. Toutefois, par respect pour les enseignants, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public :

- De ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement)
- De ne pas faire de bruit (surveillance des enfants dans les tribunes et autour des manèges et carrières, animaux tenus en laisse)
- Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de l'école d'équitation. Les rapports avec les autres usagers doivent se faire dans la plus grande courtoisie.
- Tout propos ou attitude déplacés envers les employés de l'école d'équitation est passible de l'exclusion immédiate.
- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement.
- Toute dégradation constatée par la Direction engage la responsabilité de son auteur.

ARTICLE 5: RÉCLAMATIONS

**MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHEANCIER DE REGLEMENT SVP**

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes :

- il peut s'adresser directement au Directeur,
- il peut adresser une lettre au Directeur.

ARTICLE 6: SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.
- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées.
- L'exclusion définitive, prononcée conformément à un Article des statuts.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 7 : TARIFS DES PRESTATIONS EQUESTRES

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux du centre équestre.

Ils sont révisables chaque année.

Sur le forfait annuel les rattrapages ne seront pas possibles, sauf pour absences liées à des raisons médicales où un certificat médical sera obligatoirement demandé.

Validité des séances :

Les heures non effectuées ne seront ni remboursées ni déduites, mais elles peuvent être rattrapées dans le trimestre en cours (sur présentation d'un certificat médical), dans la mesure des disponibilités du CENTRE, ou, lors des vacances suivantes, dans le cadre de stage.

Il est également rappelé que toutes les séances réglées (Cartes 10h et Forfaits) doivent être obligatoirement effectuées avant la fin de l'année en cours. Au-delà, elles sont définitivement perdues et ne peuvent être reconduites.

ARTICLE 8 : TENUE - SECURITE

- Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

- Le port du gilet de protection est obligatoire sur les terrains de CROSS (dans le cadre de stage) et non obligatoire dans le cadre des cours (bien que fortement conseillé).

**MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHEANCIER DE REGLEMENT SVP**

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

- La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

- **Le centre équestre se dégage de toute responsabilité en cas de vols.**

ARTICLE 10 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, **soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.**

En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 10 : SAVOIR VIVRE

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel de l'écurie et celui des membres du club, de tenir les locaux propres après le passage des chevaux cela consiste à :

Ramasser les crottins de sa monture dans l'enceinte de l'écurie.

Ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation

Signaler toute casse ou usure du matériel

ARTICLE 12 : APPLICATION

En payant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions

Signature du représentant légal avec mention « lu et approuvé » :